

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

-----

Nombre de conseillers : en exercice : 19 ; présents : 17 ; votants : 18

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie ordinairement, à la Mairie déléguée d'Amions, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Présents : Georges BERNAT, Sébastien PERROTON, Emmanuel SAPEY, Sylvain TOLA, Laëticia PARSIGNY, Marie-Claude L'HOSPITAL, Christophe COLOMBAT, Robert VALLAS, Olivier COUDOUR, Marion PION, Nelly VALFORT, Véronique GERY, Pierre-Olivier RAJOT, Martine DARMET, Dominique BERTIQUET, Gilles SENDRA, Sylvianne BARD

Absents : Adrien RAJOT

Représentés : Audrey GUIGON par Gilles SENDRA

Secrétaire de la séance: Sylvain TOLA

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**1-AVENANT MARCHÉ PUBLIC – VOIRIE 2019**

Montant initial = 144 159 € HT

Avenant = 6 358,78 € HT Soit 4,41 %

L'avenant résulte d'oubli d'éléments au marché public :

- Différence entre le métrage prévu et réalisé
- Prestations non prévues

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer cet avenant.

*Vote : unanimité*

**2 -COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGETS**

Le Maire explique le fonctionnement des finances publiques.

Il précise que le budget se divise en deux : l'investissement et le fonctionnement ; et que chaque section comporte des recettes et des dépenses.

Le compte de gestion est dressé par le Trésor Public et il correspond aux données dont dispose la collectivité (logiciel comptable de la commune).

**COMPTE DE GESTION**

**A- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Le Maire explique que le budget SPANC (service public d'assainissement non collectif) correspond aux contrôles d'assainissement non collectif effectués par la SAUR (prestataire de la collectivité).

Les stations autonomes doivent être contrôlées au maximum tous les dix ans.

Le Maire précise que lors de la vente d'un bien, le contrôle doit dater de moins de 3 ans.

Sur Saint-Paul de Vézelin, 19 stations sont en cours de réhabilitation et bénéficieront d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'Agence de l'Eau verse une subvention par station, à la collectivité, qui ensuite la reverse au bénéficiaire.

En 2019, 150 000 € ont été prévus en investissement, ce qui représente les 19 stations de Saint-Paul de Vézelin.

**B- ASSAINISSEMENT**

La SAUR effectue le relevé des consommations d'eau et les communique à la Mairie qui se charge de la facturation de la redevance pour l'assainissement collectif aux usagers.

Le Maire précise, qu'en regard de la loi NOTRE, la compétence assainissement devrait être transférée à la CCVAI (communauté de communes) d'ici 2026.

Il existe des disparités entre les communes membres de la CCVAI.

Il existait des disparités entre les communes historiques de Dancé, Saint-Paul de Vézelin et Amions.

Un lissage entre ces territoires a été imaginé lors de la création de la commune nouvelle.

Monsieur TOLA rappelle le coût élevé pour une station individuelle en comparaison à l'assainissement collectif.

C- LOTISSEMENT

Le Maire explique qu'en 2019, aucun mouvement n'a été enregistré sur le compte lotissement.

Il rappelle qu'il reste un terrain à vendre ; il se situe à proximité du centre technique municipal, pour un prix de 30 € le m<sup>2</sup>. Une publicité sera de nouveau réalisée.

D- COMMUNE

Le Maire explique que le résultat net dégagé est plus élevé pour la commune nouvelle que celui cumulé des trois ex-communes.

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

La Code Générale des Collectivités Territoriales stipule que le Maire n'est pas autorisé à présenter et faire voter le compte administratif.

C'est donc, le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur PERROTON, qui prend la parole.

Monsieur le Maire sort de la salle.

A- SPANC

Monsieur PERROTON donne lecture du compte administratif du SPANC et le soumet au vote.

*Vote : unanimité.*

B- ASSAINISSEMENT

Monsieur PERROTON donne lecture du compte administratif de l'assainissement collectif et le soumet au vote.

*Vote : unanimité.*

C- LOTISSEMENT

Monsieur PERROTON donne lecture du compte administratif du lotissement et le soumet au vote.

*Vote : unanimité.*

D- COMMUNE

Monsieur PERROTON donne lecture du compte administratif de la commune et le soumet au vote.

*Vote : unanimité.*

**VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS**

A- SPANC

Le résultat étant négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement (-113 €).

B- ASSAINISSEMENT

Le résultat étant négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement (-7 593 €).

C- LOTISSEMENT

Le Maire propose de voter l'affectation du résultat (42 186 €) en recettes de fonctionnement (préconisation du receveur municipal).

*Vote : unanimité.*

D- COMMUNE

Le Maire propose de voter l'affectation du résultat (501 354 €) en recettes de fonctionnement pour 272 180 € et 229 174 € au financement des investissements (préconisation du receveur municipal).

*Vote : unanimité.*

## VOTE DES BUDGETS

### A- SPANC

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour l'investissement : dépenses et recettes.

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour le fonctionnement : dépenses et recettes.

Le Maire propose de voter le budget 2020 SPANC.

*Vote : unanimité.*

### B- ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour l'investissement : dépenses et recettes.

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour le fonctionnement : dépenses et recettes.

Il précise que les dépenses de fonctionnement comprennent :

- le passage caméra et le débouchage des évacuations
- la rémunération du personnel technique qui assure le suivi des stations d'épuration publiques
- les créances en non-valeur : factures impayées
- le reversement de la redevance modernisation à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui est recouvrée par la collectivité via la facturation aux usagers.

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est dû pour tout nouveau raccordement au réseau public.

Elle est comptabilisée dans les recettes de fonctionnement (8 000 €).

Le Maire propose de voter le budget 2020 assainissement collectif

*Vote : unanimité.*

### C- LOTISSEMENT

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour l'investissement : dépenses et recettes.

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour le fonctionnement : dépenses et recettes.

Le Maire propose de voter le budget 2020 lotissement.

*Vote : unanimité.*

### D- COMMUNE

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour le fonctionnement : dépenses et recettes.

#### Dépenses de Fonctionnement :

Le Maire explique que les dépenses de fonctionnement ont augmenté avec la crise sanitaire Covid-19 (achat de produit désinfectant, de gants, de blouses...).

Le Maire précise qu'il conviendra de revoir le prestataire pour l'entretien du terrain de foot.

Le Maire explique que le coût des analyses d'eau pour la baignade dans la Loire (période de juin à septembre) est élevé et supporté uniquement par la commune nouvelle : environ 5 000 € pour l'année 2019 et cette année, la commune a, d'ores et déjà, reçue deux factures (380 € et 750 €).

Le Maire expose que la ligne transport collectif doit être revue à la hausse eu égard au projet de l'école portant sur la liaison primaire-collège. En effet, les élèves participeront au projet Le Petit Prince, qui leur permettra d'assister à des spectacles, tel qu'un opéra. Il convient de prévoir le coût du car pour les emmener à St-Germain Laval et Montbrison. Le compte 62876 comprend le coût des défibrillateurs.

Compte 6533 – SDIS : cotisation communale égale à 2 € par habitants.

Le compte 65548 comprend la participation au Syndicat Mixte du Barrage de Villerest (23 500 €) et celle au SIEL pour l'éclairage public.

Le Maire dit que la collectivité maîtrise les dépenses pour réaliser des investissements.

#### Recettes de Fonctionnement :

Le Maire explique que la taxe d'habitation disparaîtra en 2021 et les collectivités percevront une compensation de l'Etat à hauteur des recettes de l'année 2017.

Le compte 73211 : Le Maire précise que la taxe professionnelle n'existe plus en tant que telle. Elle a été remplacée par la fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est perçue par la communauté de communes et est reversée à la commune, ce qui représente une recette d'environ 95 000 €.

Compte 744 : il s'agit du FCTVA qui correspond au reversement d'une partie de la TVA payée par les collectivités sur les factures d'investissement et les factures de fonctionnement pour les dépenses de voirie, réseaux et bâtiments communaux (sous certaines conditions).

Le compte 74758 correspond à la participation de la commune au SIVU des Trois Clochers (6 000 €), basée sur le nombre d'hébergement de loisirs (camping).

Le compte 752 correspond aux loyers perçus sur logements communaux, la location des salles des fêtes et du gîte (95 000 €).

Le Maire donne lecture des lignes budgétaires pour l'investissement : dépenses et recettes.

#### Dépenses d'Investissement :

Le Maire explique que le compte 204512 correspond au remboursement de la collectivité à la communauté de communes pour le chemin de St-Jacques de Compostelle (20 000 €).

Il précise que la réception pour la rénovation de la Mairie Déléguée d'Amions se déroulera le 8 juillet.

La voirie 2019 sera payée sur l'année 2020.

Le Maire dit que la toiture de l'ancien presbytère de Saint-Paul de Vézelin est à refaire (un devis est validé).

Le compte 2158 correspond au matériel acheté pour les associations.

La voirie 2020 concernera Magneux à Amions, Les Petites Côtes à Dancé, Clavier et Vignauds à Saint-Paul de Vézelin.

Le Maire expose que la collectivité candidate à l'appel à projet « l'école numérique » : il s'agit d'équiper l'école du Pré Vert en matériel informatique en partenariat avec l'Education Nationale. La subvention est de 50 % à hauteur d'une dépense maximale de 14 000 €.

#### Recettes d'Investissement :

Le Maire passe en revue les opérations réalisées et les subventions à percevoir, telles que celle de l'auberge (SIEL), de la salle ERA de Saint-Paul de Vézelin, l'accessibilité de la Maison Assistants Maternels (MAM) et la voirie 2019.

Le Maire explique qu'il a déposé un dossier de demande de subvention pour la première tranche du projet de la maison d'Emma (DSIL), que le Département devrait également verser une subvention et qu'il conviendra de solliciter la Région. Il précise que la collectivité est dans l'attente d'une réponse suite à la demande de subvention pour l'ancien presbytère.

Le Maire précise que la collectivité dispose d'une capacité d'autofinancement d'environ 500 000 €, pour une dette totale d'environ 600 000 €.

Le Maire propose de voter le budget 2020 commune :

- Fonctionnement = 927 746 €
- Investissement = 1 717 770 €.

*Vote : unanimité.*

### **3- INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL**

Le maire explique que le receveur apporte un conseil. En 2019, le coût était de 500 €, avec un taux de 100 %.

Le taux est voté pour la durée du mandat du receveur.

Le Maire précise qu'en 2022, le Trésor Public de St-Germain Laval devrait disparaître pour intégrer celui de Roanne.

Un conseiller expert sera nommé par les collectivités.

Le Maire propose un taux de 100 % en 2020, pour la durée du mandat.

*Vote du taux 100 % : unanimité*

#### 4- FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Maire expose que le taux de la taxe foncière sur le bâti, des trois communes historiques, étaient différents et que le conseil municipal avait voté un lissage, lors de la création de la commune nouvelle ; à savoir un taux de 9,25 %

Le Maire propose de ne pas modifier les taux ; à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti = 9,25 %
- Taxe foncière sur le non-bâti = 25,70 %

Le Maire précise que le produit total sera de 92 874 €, conformément à l'état 1259 COM édité par le Trésor Public.

*Vote du taux 100 % : unanimité*

#### 5- VOTE DES TARIFS

Le Maire rappelle les tarifs votés en 2019 et propose de les reconduire, pour la plupart.

Il précise que les associations peuvent utiliser les trois salles des fêtes et bénéficient de la gratuité avec paiement uniquement d'un forfait ménage.

Le Maire rappelle que la commune subventionne les repas de la cantine à hauteur de 1 € par repas.

Le Maire propose d'augmenter les tarifs portant sur le SPANC, compte-tenu des tarifs pratiqués par la SAUR.

La SAUR facture ses prestations à la collectivité, qui les refacture aux pétitionnaires.

Tarifs proposés pour 2020 :

- Contrôle conception : 125 € TTC au lieu de 120 € TTC en 2019
- Contrôle réalisation : 140 € TTC au lieu de 138 € TTC en 2019
- Contrôle préalable à la vente immobilière : 160 € TTC au lieu de 155 € TTC en 2019

*Vote : unanimité*

Le Maire propose d'augmenter les tarifs portant sur l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour les territoires de Dancé et de Saint-Paul de Vézelin ; et ainsi continuer d'harmoniser les tarifs entre les communes historiques.

Le Maire propose les tarifs suivants pour 2020, avec l'augmentation progressive pour Dancé et Saint-Paul de Vézelin pour rejoindre le tarif pratiqué pour Amions :

- Amions : part fixe à 76 € et part variable égale à 0,90 € / m<sup>3</sup>
- Dancé : part fixe à 50 € et part variable égale à 0,70 € / m<sup>3</sup>
- Saint-Paul de Vézelin : part fixe à 60 € et part variable égale à 0,70 € / m<sup>3</sup>

*Vote : unanimité*

*Annexe : tarifs 2020*

#### 6- VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire précise que les élus ayant un intérêt particulier pour une association, ne participent pas au vote d'attribution d'une subvention, à savoir Monsieur COUDOUR (Amicale des Boules) et Madame PION (Association des Chasseurs).

Le Maire explique que la communauté de communes attribue des subventions aux associations ayant un intérêt intercommunal ; les communes votent des subventions pour les associations locales.

Le Maire donne lecture des subventions attribuées en 2019 et des demandes reçues pour l'année 2020.

Après échanges entre les membres présents, le Maire propose d'attribuer les subventions ci-après :

- ASSOCIATION AU PAYS D'AIX ET D'ISABLE : 150 €
- LES RESTOS DU CŒUR : 200 €
- AMICALE DES POMPIERS : 200 €
- AMIS DE L'USEP (sport à l'école) : 300 €
- FSE STGL (collège de St-Germain Laval) : 450 €
- APE (association des parents d'élèves de l'école du Pré Vert) : 500 €
- EVA (club basket avec un entraîneur salarié) : 1 000 €

- UNION LOIRE DDEN (école) : 50 €
- ACTIV'AGE (animations à la maison de retraite de St-Germain Laval) : 250 €
- JUDO CLUB GERMANOIS : 120 €
- AMICALE BOULES D'AMIONS : 250 €
- CLUB 3<sup>ème</sup> AGE (à Saint-Paul de Vézelin) : 300 €
- CLUB AMITIE 3<sup>ème</sup> AGE AMIONS : 300 €
- GROUPEMENT DE LA VALLEE DE LA LOIRE (association de chasseurs) : 350 €

Le Maire précise que l'association des chasseurs achète une chambre froide pour un montant de 700 € et qu'elle a demandé une subvention à hauteur de 50 % du coût du matériel.

A noter qu'il n'existe pas de club du 3<sup>ème</sup> âge à Dancé.

Le Maire expose qu'une rencontre est prévue avec le club de foot, FC VAL D'AIX regroupant les anciens clubs des communes de Pommiers, Saint-Paul de Vézelin et St-Georges de Baroille.

Il rappelle que la commune ne lui verse aucune subvention, mais prend en charge l'entretien du terrain de foot, la mise à disposition des locaux et la consommation d'eau (vestiaires).

Le Maire propose de ne pas voter, immédiatement, de subvention pour le club de foot et attendre de connaître ses besoins réels.

*Vote de l'ensemble des subventions pour 2020 : unanimité*

## **7 -CONTRIBUTION SIEL PART EN AMORTISESEMENT+ PART EN FONCTIONNEMENT**

Le Maire explique que sur la participation à l'entretien éclairage public, la redevance comprend une part investissement et une part fonctionnement.

Le Maire propose de définir la durée d'amortissement de la part investissement, à savoir un an.

*Vote : unanimité*

## **8- RESSOURCES HUMAINES – CRISE SANITAIRE COVID-19**

Le Maire explique que l'agent administratif qui était en arrêt depuis mi-février a demandé un temps partiel thérapeutique. Cet agent est titulaire sur un poste à temps non-complet (11 heures sur 1,5 jours).

Après avis de son médecin traitant et du médecin agréé de la collectivité, l'agent a obtenu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, pour trois mois renouvelables, un temps partiel thérapeutique à hauteur de 50 %, soit 5,50 heures de travail effectif rémunéré 11 heures (temps de travail habituel de l'agent). Cet agent reprendra le travail le 6 juillet et soldera ses congés 2019.

Un agent technique a eu une prolongation de son arrêt de travail jusqu'au 27 juillet. Son dossier passera au comité syndical le 2 juillet pour statuer sur sa demande de longue maladie pour trois ans renouvelables.

Les secrétaires de mairie sortent de la salle, étant concernées par les débats.

## **A-VERSEMENT RIFSEEP PENDANT CRISE SANITAIRE COVID-19**

Le Maire rappelle que le confinement s'est déroulé sur la période du 17 mars au 11 mai 2020, soit huit semaines.

Il expose que, sur conseil du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, *la collectivité peut prévoir le maintien du régime indemnitaire pendant la période d'absence (arrêt de travail et mise en autorisation d'absence), y compris dans le cas où une délibération portant suppression du régime indemnitaire pour cause d'absence pour maladie.*

Deux agents techniques sont concernés ; l'un était en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour cause de fermeture du service et l'autre en arrêt maladie pour garde d'enfant de moins de 16 ans.

Le Maire propose le maintien du RIFSEEP pour les agents concernés, pour la période de confinement.

*Vote : unanimité*

## B-VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Maire expose que le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 instaure *une prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique de l'Etat et territoriale ainsi que pour les agents de la fonction publique hospitalière qui ont été particulièrement mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € pour les agents de la fonction publique de l'Etat et territoriale. Cette prime est totalement exonérée de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec les autres indemnités et n'est pas soumise à la parité. Pour la fonction publique territoriale, les bénéficiaires sont les fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, non-complet et partiel.*

C'est à la collectivité de décider, par délibération, de son instauration ou non, d'en voter le montant maximum et les modalités de versement. Un arrêté individuel est ensuite pris pour les agents bénéficiaires.

Suite à échanges entre membres présents, il est proposé d'instaurer ladite prime pour un montant de 500 € pour un agent à temps complet ayant assuré, en présentiel, la continuité du service public pendant les huit semaines de confinement ; étant précisé que le prime sera calculée au prorata du temps de présence effectif.

*Vote : unanimité*

## 9- PRECISIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que sur demande de la Sous-Préfecture, le conseil municipal doit préciser les conditions d'exercice de certaines délégations du conseil municipal au Maire.

Le Maire donne lecture des alinéas concernés et émet les propositions suivantes :

- Alinéa 2 : proposition = limite fixée à 5 000 €
- Alinéa 3 : proposition = « dans la limite des montants prévus au budget communal »
- Alinéa 16 : proposition = annulation de cette délégation
- Alinéa 17 : proposition = limite fixée à 5 000 €
- Alinéa 20 : proposition = montant maximum de 100 000 €
- Alinéa 26 : proposition = « pour les opérations d'investissement prévues au budget communal »

*Vote : unanimité*

## 10 – DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

La collectivité doit désigner un délégué élu.

Un agent est également délégué, sur la base du volontariat ; Madame PAPUT était déléguée et elle est de nouveau volontaire.

Madame VALFORT se porte volontaire pour être déléguée au CNAS.

*Vote : unanimité*

## INFORMATIONS

### RAPPORTS ANNUELS STEP AMIONS + DANCE + ST-PAUL

Le Maire précise que tous les élus ont eu une copie des rapports annuels des stations d'épuration. Ces rapports n'apportent aucun commentaire de la part des membres présents.

### RESSOURCES HUMAINES

Le Maire explique qu'un agent administratif, à temps non-complet (19 heures sur 2,5 jours), est actuellement en CDD jusqu'en mars 2021.

Il propose de nommer cet agent stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur un temps non-complet (19 heures).

Il précise que cet agent travaille pour la collectivité depuis environ huit ans (contrat aidé puis CDD).

Le Maire expose qu'il a rencontré l'agent technique qui travaille à l'école et dont le contrat se terminera le 30 septembre 2020. L'agent réfléchi à la proposition de la commune, à savoir être nommé stagiaire ou signer un CDI.

#### URBANISME

Le Maire rappelle que seul le territoire d'Amions dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme) ; alors que ceux de Saint-Paul de Vézelin et de Dancé sont sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme).

Le Maire dit qu'il a émis un avis favorable au certificat d'urbanisme déposé pour une division parcellaire en vue de construction, dans l'attente de l'avis du SIEL et du service instructeur du Département (DDT).

Le SIEL, qui a la compétence des réseaux électricité et télécom, a émis un avis portant sur le coût de raccordement aux réseaux (nouveaux raccordements).

Le service instructeur du Département a étudié le projet et émis un avis défavorable au vu du Code de l'Urbanisme (notamment l'article L111-11) : aucun réseau électrique existant et le raccordement aux réseaux n'est pas prévu à court ou moyen terme par la collectivité.

Le Maire donne lecture de la lettre de réclamation que le pétitionnaire a adressée à la commune.

Il propose de rédiger une réponse au pétitionnaire pour lui rappeler les motifs de refus de la DDT (service instructeur). Les membres du conseil municipal échangent leur avis et point de vue.

Certains élus proposent que le pétitionnaire s'engage à prendre à sa charge le coût du raccordement et dépose un permis de construire.

Le Maire explique que la DDT a donné un avis défavorable sur un certificat d'urbanisme et refusera le permis construire, au motif qu'il ne faut pas étendre l'urbanisation. Une Loi a été votée en 2018 relative à la protection des espaces agricoles.

Le Maire précise que les règles et contraintes en matière d'urbanisme ne sont plus les mêmes aujourd'hui que dans les années 2000. La situation actuelle résulte des abus du passé.

Le Maire dit qu'il y a urgence à mettre en place un PLU pour l'ensemble du territoire de VÉZELIN-sur-LOIRE.

Le Maire donne l'exemple d'un pétitionnaire qui souhaite acheter une petite maison et l'agrandir : actuellement il ne pourra pas réaliser une extension de plus de 20 m<sup>2</sup> ; alors qu'un PLU peut prévoir ce cas et autoriser une extension plus importante.

Les élus sont d'accord pour étudier la rédaction et mise en place d'un PLU.